

VILLE DE MONTMÉLIAN  
SAVOIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

BS/EO – 09/24

**Objet – Complexes sportifs Albert Serraz, de l'Ile et du tennis – Interdiction d'utilisation de l'eau chaude sanitaire**

Le Maire de Montmélian,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21 alinéa 1,

CONSIDERANT que la Commune de Montmélian est propriétaire des complexes sportifs Albert Serraz et de l'Ile,

CONSIDERANT que les résultats du contrôle de l'eau chaude sanitaire dans ces complexes présentent un taux de légionnelle supérieur à la normale,

A R R Ê T É

**ARTICLE 1er. – L'utilisation de l'eau chaude sanitaire des complexes Albert Serraz (rugby, centre nautique et tennis) et de l'Ile (football, rugby), propriétés de la Commune de Montmélian, est interdite à compter du 3 octobre 2024 jusqu'à nouvel ordre.**

**ARTICLE 2. – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**

**ARTICLE 3. – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montmélian est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux présidents des clubs sportifs et associations utilisant ces locaux.**

Fait à Montmélian, le 3 octobre 2024



Le Maire,

  
Béatrice SENTAÏS

